

Rafrâchir vos locaux de travail — décret n° 2025-482

RAFRAÎCHISSEUR D'AIR

MISTRAL 50

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type	Rafrâchisseur d'air par évaporation
Puissance maximale	240 W
Surface de refroidissement	50 m²
Débit d'air	4 500 m³/h
Vitesse du vent	12 m/s
Vitesses	3 niveaux
Niveau sonore	60 dB
Réservoir d'eau	35 L
Panneaux	nid d'abeille — 50 / 70 mm
Pilotage	LED tactile et télécommande
Moteur	cuivre haute qualité
Dimensions	L 52 × P 37 × H 118 cm
Garantie	2 ans



USAGE RECOMMANDÉ

Local ventilé ou ouvert, avec renouvellement d'air : atelier, entrepôt, cuisine, local technique.

CE QUE DIT LE DÉCRET

Le décret impose d'évaluer le risque chaleur et de le prévenir par des moyens adaptés — sans imposer d'équipement précis. Ce matériel peut être l'un de ces moyens, à consigner dans votre plan de rafraîchissement annexé au document unique.

Groupe Fortus — importateur-distributeur en ventilation et traitement de l'air

FORTUS — SARL au capital de 260 000 € — RCS Bobigny 539 758 854 — SIRET 539 758 854 00027 — TVA FR90 539 758 854
Siège : 57 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | contact@conformite-entreprises.fr

Groupe Fortus est une société privée. Support commercial n'émanant d'aucune administration. Le décret n° 2025-482 n'impose aucun équipement précis.
Caractéristiques communiquées par le fabricant. Visuels schématiques non contractuels.